#### Texte coordonné

# Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale

- **Art. 1**er. La liste nationale figurant à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant à l'annexe 1.
- **Art. 2.** Les zones de protection spéciale visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement sont désignées en vue de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats pour toutes les espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 2 du présent règlement grand-ducal. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 3 du présent règlement.
- **Art. 3.** La désignation des zones de protection spéciale a pour objectifs généraux:
  - (1) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique et d'un état de conservation favorable aux espèces d'oiseaux sauvages visées par la loi précitée et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que leurs habitats :
  - (2) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale à la cohérence écologique du réseau Natura2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne;
  - (3) la préservation, le maintien ou le rétablissement des exigences écologiques spécifiques au site pour la conservation durable des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels des objectifs de conservation ont été formulés, ainsi que le rétablissement des biotopes détruits et la création de biotopes.
- **Art. 4.** Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation spécifiques suivants sont à atteindre afin de garantir l'état de conservation favorable des espèces visées, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée :

#### (11) Aspelt - Lannebur, Am Kessel (LU0002011)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Grue cendrée *Grus grus*: maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Oie des moissons *Anser fabalis*: maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en période d'hivernage;

- e) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels la Bécassine des marais Gallinago gallinago, la Bécassine sourde Lymnocryptes minimus, le Chevalier gambette Tringa totanus, le Chevalier sylvain Tringa glarcola et le Combattant varié Philomachus pugnax: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin Circus cyaneus: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau Rallus aquaticus, la Rousserolle effarvatte Acrocephalus scirpaceus, le Gorgebleu à miroir Luscinia svecica et le Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- k) préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

**Art. 6.** Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

et aux Infrastructures,

## Marco Schank

#### Annexe 1:

Liste nationale des zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages. (Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25)

N°	Code de la zone de protection spéciale	Dénomination	Surface
11	LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel	<del>71,10 ha</del>

Annexe 2 : Liste des oiseaux sauvages faisant l'objet de mesures de conservation spéciale.

			Code de la zone de protection spéciale	LU0002011
Espèces	Français	Allemand	Catégorie	
Accipiter gentilis	Autour des palombes	Habicht	n, ra	
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	Drossel- rohrsänger	n, m, ra, sp	
Acrocephalus paludicola	Phragmite aquatique	Seggen- rohrsänger	m, di, vu, sp	
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Schilfrohrsänger	(n), m, di, vu, sp	
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Teichrohrsänger	n, m, vu, ra, sp	1-5 e
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Raufußkauz	(n), ra	
Alauda arvensis	Alouette des champs	Feldlerche	n, m, vu, ra	*
Alcedo atthis	Martin pêcheur	Eisvogel	n, vu, ra	
Anas querquedula	Sarcelle d'été	Knäkente	(n), m, di	<del>X</del>
Anser fabalis	Oie des moissons	Saatgans	m, h, ra	50- 150 i
Anthus campestris	Pipit rousseline	Brachpieper	[n], m, di, vu, sp	
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Wiesenpieper	n, m, vu, ra	<del>X</del>
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Baumpieper	n, m, vu, ra	
Ardea purpurea	Héron pourpré	Purpurreiher	m, vu, ra, sp	

Asio flammeus	Hibou des marais	Sumpfohreule	m, h, ra	X
Athene noctua	Chouette chevêche	Steinkauz	n, di, vu	
Aythya ferina	Fuligule milouin	Tafelente	n, m, h, ra, sp	
Aythya fuligula	Fuligule morillon	Reiherente	n, m, h, ra, sp	
Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Moorente	m, di, sp	
Botaurus stellaris	Butor étoilé	Große Rohrdommel	h, vu, ra, sp	
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Uhu	n, ra, sp	
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Ziegenmelker	n, di, vu, sp	
Casmerodius albus	Grande Aigrette	Silberreiher	m, h, ra	X
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Flussregenpfeifer	n, m, ra,	
Chlidonias niger	Guifette noire	Trauer- seeschwalbe	m, ra, sp	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Weißstorch	m, vu, ra	
Ciconia nigra	Cigogne noire	Schwarzstorch	n, vu, ra	<del>X</del>
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	Wasseramsel	n, vu, ra, sp	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Rohrweihe	m, vu, ra, sp	
Circus cyaneus	Busard Saint- Martin	Kornweihe	(n), h, vu, ra	<del>1-5 i</del>
Corvus corax	Grand Corbeau	Kolkrabe	n, ra	
Coturnix coturnix	Caille des blés	Wachtel	n, m, vu, ra	¥
Crex crex	Râle des genêts	Wachtelkönig	n, di, vu, sp	X
Dendrocopos medius	Pic mar	Mittelspecht	n, vu, sp	
Dryocopus martius	Pic noir	Schwarzspecht	n, vu, sp	

Egretta garzetta	Aigrette garzette	Seidenreiher	m, vu, ra	
Emberiza	Bruant des	Rohrammer	n, vu, ra,	2-5
schoeniclus	roseaux		sp	e
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Wanderfalke	n, ra, sp	
Fulica atra	Foulque macroule	Blässhuhn	n, m, h, ra, sp	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Bekassine	[n], m, h, di, vu, sp	<del>X</del>
Grus grus	Grue cendrée	Kranich	m, (h), vu, ra	<60 0-i
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Rauchschwalbe	n, m, ra	
Ixobrychus minutus	Blongios nain	Zwergdommel	n, m, vu, ra, sp	
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Wendehals	n, m, vu, ra	
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter	n, vu, ra	¥
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	Raubwürger	n, m, h, vu, ra	<del>X</del>
Lullula arborea	Alouette lulu	Heidelerche	n, m, vu, ra, sp	
Luscinia svecica	Gorge-bleue à miroir	Blaukehlchen	m, vu. Ra, sp	*
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	Zwergschnepfe	m, h, vu, ra, sp	*
Mergellus albellus	Harle piette	Zwergsäger	m, h, ra, sp	
Mergus merganser	Harle bièvre	Gänsesäger	h, ra, sp	
Milvus migrans	Milan noir	Schwarzmilan	n, ra	1-2 i
Milvus milvus	Milan royal	Rotmilan	n, vu, ra	<del>1-2 i</del>
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Gebirgsstelze	n, vu, sp	
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Wiesen- schafstelze	n, m, vu, ra	¥
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Fischadler	m, ra, sp	

Parus cristatus	Mésange huppée	Haubenmeise	n, sp	
Perdix perdix	Perdrix grise	Rebhuhn	n, vu, ra	<del>1 e</del>
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Wespenbussard	n, ra, sp	
Philomachus pugnax	Combattant varié	Kampfläufer	m, vu, ra, sp	X
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Garten- rotschwanz	n, m, vu, ra	
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Waldlaubsänger	n, m, vu, ra	
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Fitis	n, m, vu	
Picus canus	Pic cendré	Grauspecht	n, vu, ra, sp	
Picus viridis	Pic vert	Grünspecht	n, vu, ra	X
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Goldregenpfeifer	m, ra	X
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Haubentaucher	n, m, h, vu, ra, sp	
Porzana porzana	Marouette ponctuée	Tüpfel- sumpfhuhn	m, vu, ra, sp	
Rallus aquaticus	Râle d'eau	Wasserralle	n, m, h, vu, ra, sp	<del>2 e</del>
Remiz pendulinus	Rémiz penduline	Beutelmeise	n, m, vu, ra, sp	
Riparia riparia	Hirondelle des rivages	Uferschwalbe	n, m, di, vu, sp	
Saxicola rubetra	Tarier des prés	Braunkehlchen	n, m, di, vu	
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Waldschnepfe	n, m, h, vu, ra, sp	
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Flussseeschwalbe	m, ra, sp	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Turteltaube	n, m, vu, ra	X
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Zwergtaucher	n, ra, sp	
Tetrastes bonasia	Gélinotte des bois	Haselhuhn	n, vu, ra, sp	

Tringa glareola	Chevalier sylvain	Bruch- wasserläufer	m, ra, sp	X
Tringa totanus	Chevalier gambette	Rotschenkel	m, ra, sp	X
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Kiebitz	n, m, di, vu	2-4 e

## Légende du tableau :

n = nicheur (occasionnel), [éteint]

m = migrateur (rare)

h = hivernant (rare)

di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaines modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

sp = espèce nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hivernation

c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

## Annexe 3:

Cartes topographiques des zones de protection spéciale.